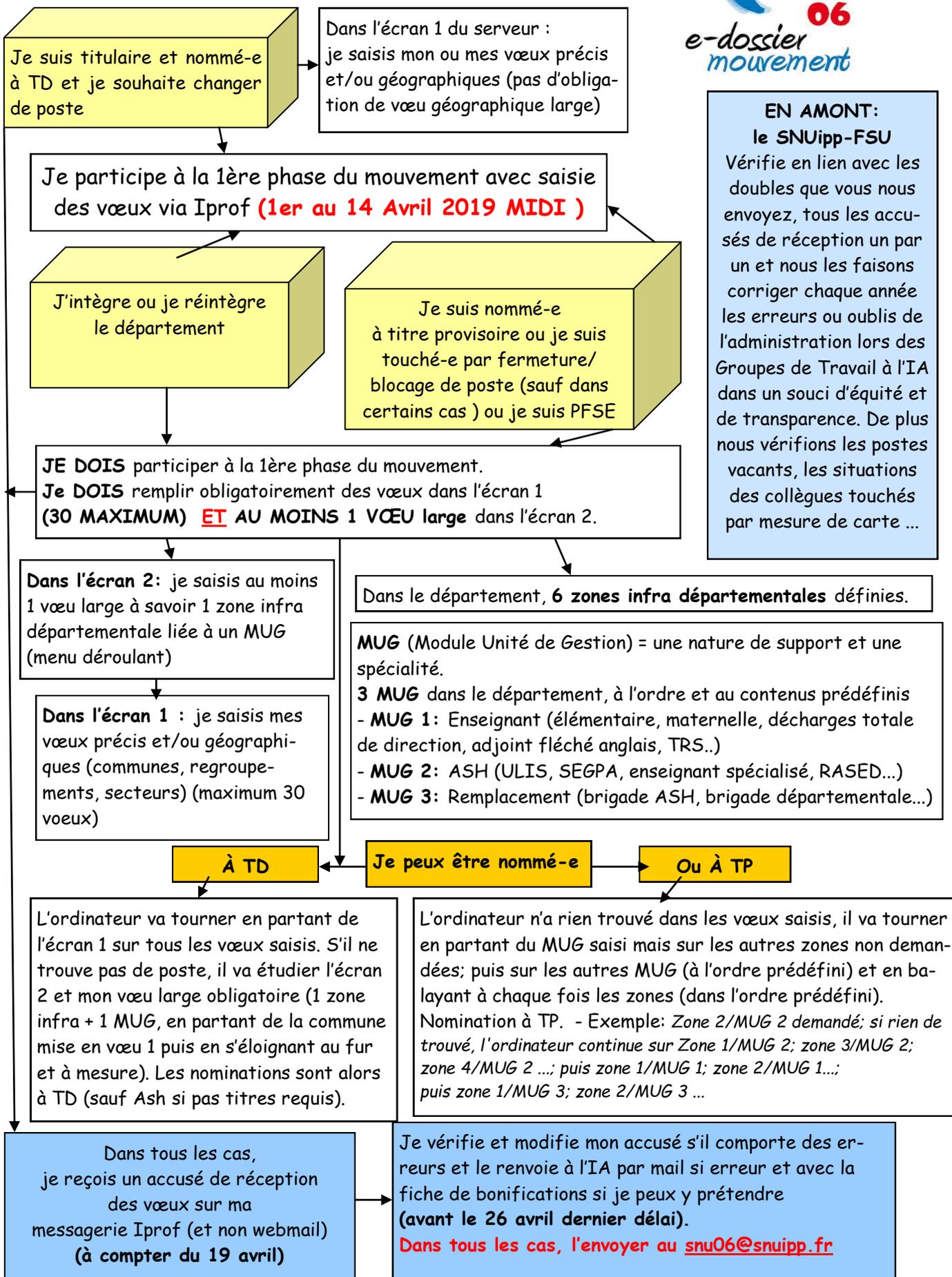


MOUVEMENT DEPARTEMENTAL

Comment ça fonctionne ?



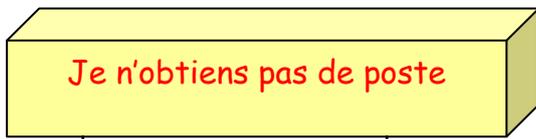


**CAPD mouvement à TD
et 1ères affectations
provisoires (FIN mai)**

**CAPD 06 où siègent
8 élu(e)s du SNUipp-FSU sur 10**

Les élu-es du personnel disposent
des « propositions »
d'affectation environ
1 semaine avant la CAPD à TD.
Nous vous informons par mail des
propositions d'affectation
si vous nous avez transmis celui-ci.

Je n'obtiens pas de poste



Si nommé-e
à Titre
Définitif (TD)
en 2018/19

Si nommé-e
à (TP) ou PFSE
en 2018/19

Je participe
obligatoirement
au 2ème mouvement

Je complète et renvoie à
l'IA ma fiche d'extension de
vœux + courrier pour
préciser les vœux
+ copie au SNUipp

**Groupes de travail à l'IA où
les élu-es du SNUipp-FSU**
sont bien sûr présents et sui-
vent de près les opérations

**Je suis
maintenu-e sur
mon poste**

**Je suis affecté-e
à la CAPD à TP
début ou mi juillet
ou fin août-
septembre**

J'obtiens un poste



À TD

**À Titre Provisoire (TP)
(avec participation obligatoire
au mouvement 2020)**

J'obtiens un poste
de TRS à TD

J'obtiens un
poste en ASH

Je participe à
un mini-
mouvement
TRS en
circonscription
(mi juin)

Si je n'ai pas le
CAPA-SH ou
CAPPEI
requis je suis
nommé-e pour 1
an sur ce poste à
Titre provisoire.

**Je suis nommé-e sur ce poste
au 1er septembre 2019**

**COPIES au SNUipp-FSU
de vos accusés et tout courrier éventuel adressé à l'IA pour le mouvement**